

## TARIFS DES CONSULTATION

(Praticien conventionné en Secteur II honoraires libres)

MALADIE	Acte	Tarif	Remboursement
	C2 (première consultation)	80 €	44 €
	Cs (ancien consultant)	80 €	23 €
	Infiltration Membre Inférieur (NZLB001)	80 €	30 €
	Infiltration Membre Supérieur (MZLB001)	80 €	26 €
	Plâtre Membre Inférieur (NZMP003)	100 €	27 €
	Plâtre Membre Supérieur (MZMP006)	100 €	25 €

ACCIDENT TRAVAIL (1)	Acte	Reste à charge	Remboursement
	C2 (première consultation)	40 €	mutuelle
	Cs (ancien consultant)	40 €	mutuelle
	Infiltration Membre Inférieur (NZLB001)	40 €	mutuelle
	Infiltration Membre Supérieur (MZLB001)	40 €	mutuelle
	Plâtre Membre Inférieur (NZMP003)	60 €	mutuelle
	Plâtre Membre Supérieur (MZMP006)	60 €	mutuelle

CMU (2)	Acte	Tarif conventionnel	Remboursement
	C2 (première consultation)	Tarif conventionnel	Aucune avance de frais
	Cs (ancien consultant)	Tarif conventionnel	Aucune avance de frais

### Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2013

(1) Merci de vous munir de votre triptyque d'accident de travail et de votre carte vitale à jour.

(2) Merci de vous munir de votre attestation.

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.